

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MARS 2022

## 1 – Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Mme le Maire informe que conformément à l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il est fait obligation aux communes d'établir un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures versées aux élus, lequel est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-24-1-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 93,

Le Conseil Municipal est informé de l'état des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus au titre de leur mandat municipal.

	<b>Mandat</b>	<b>Indemnités annuelles brutes</b>
CLAIR Agnès	2e adjoint	4 994,04
LUSSIANA Christian	1er adjoint	4 994,04
MONIN Thierry	3e adjoint	4 994,04
PELUS Agnès	Maire	18 809,16
TOTAL		33 791,28

## 2 - Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Principal et du Budget Annexe du service de l'Assainissement de l'exercice 2021

Le Compte Administratif relatif à l'exercice 2021 du Budget Principal et du Budget Annexe du service de l'Assainissement sont présentés respectivement selon les instructions comptables M14 et M49.

Ils représentent le bilan des opérations constatées au cours de l'exercice 2021.

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par Mme le Maire après transmission du Compte de Gestion établi par le Comptable de la Commune.

Le Compte Administratif enregistre les opérations financières telles qu'elles se sont effectivement réalisées.

Les montants du Compte Administratif sont à comparer aux crédits votés lors du Budget Primitif le 20 mars 2021 et de la Décision Modificative prise au cours de l'exercice 2021.

## **Budget Principal :**

### Synthèse des opérations de l'exercice :

	Recettes totales	Dépenses totales	Résultat de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12/2021	Résultat net	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé fin 2021
Section de fonctionnement	506 061,74	373 665,02	132 396,72		132 396,72	657 818,69	790 215,41
Section d'investissement	90 020,31	150 365,51	-60 345,20	-36 805,90	-97 151,10	-30 633,11	-127 784,21
Total du budget	596 082,05	524 030,53	72 051,52	-36 805,90	35 245,62	627 185,58	662 431,20

Le détail des opérations de l'exercice 2021 a été commenté en séance du Conseil Municipal.

## **Budget Annexe du service de l'Assainissement :**

### Synthèse des opérations de l'exercice :

	Recettes totales	Dépenses totales	Résultat de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12/2021	Résultat net	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé fin 2021
Section de fonctionnement	93 764,80	65 803,28	27 961,52		27 961,52	209 684,65	237 646,17
Section d'investissement	49 707,00	25 483,15	24 223,85		24 223,85	62 239,23	86 463,08
Total du budget	143 471,80	91 286,43	52 185,37	0,00	52 185,37	271 923,88	324 109,25

Le détail des opérations de l'exercice 2021 a été commenté en séance du Conseil Municipal.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal, Mme le Maire ne prenant pas part au vote, à l'unanimité, décide de constater pour la comptabilité principale ainsi que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les inscriptions des Comptes de Gestion établis par M. le Trésorier Principal, et d'approuver les opérations des comptes de gestion 2021 de M. le Trésorier Principal qui sont conformes aux résultats et aux développements des comptes administratifs.

Dans un second temps, le Conseil Municipal, Mme le Maire ne prenant pas part au vote, à l'unanimité, décide d'approuver les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 de la Commune de Reyssouze et du Budget Annexe du Service de l'Assainissement, dressés par Mme le Maire, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré. Par ailleurs, le Conseil Municipal décide d'inscrire par autorisations spéciales dans la section d'investissement du Budget Principal et du Budget Annexe de l'Assainissement de l'année 2022, les restes à réaliser en dépenses et en recettes portés dans les Comptes Administratifs 2021, et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être présentés.

### **3 - Affectation des résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal et du Budget Annexe du Service de l'Assainissement**

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus des Comptes Administratifs qui ont été présentés pour le Budget Principal et le Budget Annexe du Service de l'Assainissement

Section d'investissement :

	Année 2021
Recettes d'investissement 2021	49 707,00
Dépenses d'investissement 2021	25 483,15
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT A FIN 2021	24 223,85
Excédent d'investissement à fin 2020 reporté	62 239,23
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE A FIN 2021	86 463,08
Restes à réaliser à fin 2021	0,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE A FIN 2021	86 463,08

Affectation des résultats :

	Année 2021
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT R 001	86 463,08
EXCEDENT FONCTIONNEMENT R 002	237 646,17

**4 – Vote du Budget Primitif 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe du Service de l'Assainissement**

Mme le Maire présente et commente aux membres du Conseil Municipal les budgets prévisionnels détaillés de l'exercice 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe du service de l'Assainissement.

Les budgets prévisionnels de l'exercice 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe du service de l'Assainissement se synthétisent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Année 2022
Section de fonctionnement	1 142 307,46
Section d'investissement	899 270,21
BUDGET TOTAL	2 041 577,67

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	Année 2022
Section de fonctionnement	331 762,17
Section d'investissement	326 284,08
BUDGET TOTAL	658 046,25

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter le Budget Primitif de la commune de Reyssouze et de son Budget Annexe pour l'exercice 2022 aux montants présentés ci-dessus, d'approuver le montant des chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement du Budget Principal et du Budget Annexe du service de l'Assainissement et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à opérer des virements de crédits entre les articles d'un même chapitre.

Le Conseil Municipal fixe comme suit, l'affectation des résultats de l'exercice 2021 :

**POUR LE BUDGET PRINCIPAL :**

Section de fonctionnement :

	Année 2021
Recettes de fonctionnement 2021	506 061,74
Dépenses de fonctionnement 2021	373 665,02
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2021	132 396,72
Résultat de fonctionnement à fin 2020 reporté	657 818,69
EXCEDENT DE CLOTURE	790 215,41

Section d'investissement :

	Année 2021
Recettes d'investissement 2021	90 020,31
Dépenses d'investissement 2021	150 365,51
DEFICIT D'INVESTISSEMENT A FIN 2021	-60 345,20
Déficit d'investissement à fin 2020 reporté	-30 633,11
DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE A FIN 2021	-90 978,31
Restes à réaliser à fin 2021	-36 805,90
BESOIN DE FINANCEMENT CUMULE A FIN 2020	-127 784,21

Affectation des résultats :

	Année 2021
Apurement du besoin de financement - compte 1068	127 784,21
Report à nouveau créateur - compte 002	662 431,20

**POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Section de fonctionnement :

	Année 2021
Recettes de fonctionnement 2021	93 764,80
Dépenses de fonctionnement 2021	65 803,28
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2021	27 961,52
Résultat de fonctionnement à fin 2020 reporté	209 684,65
EXCEDENT DE CLOTURE	237 646,17

## 5 – Vote des taxes de la fiscalité

Le Budget Primitif 2022 arrêté par le Conseil Municipal fixe le montant du produit fiscal et des allocations compensatrices de l'Etat, nécessaires à l'équilibre du budget, à la somme de 236 306,00 € sur la base de l'état 1259 relatif aux bases prévisionnelles des taxes directes locales et aux montants des allocations compensatrices pour 2022 notifié le 14 mars 2022.

Suite à la refonte de la fiscalité directe locale, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, hormis celui sur les résidences secondaires. Cette perte de ressources est compensée pour les communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Par ailleurs, la suppression de la taxe d'habitation entraîne de fait une modification de vote des taux d'imposition depuis 2021.

Ainsi, le même taux d'imposition communal pour 2022 est maintenu, soit la fiscalité communale suivante :

	Taux communal 2022
Taxe Foncière sur le foncier bâti	23,24%
Taxe Foncière sur le foncier non bâti	32,33%

## 6 – Vote des subventions aux associations 2022

Chaque année, la Commune de REYSSOUZE alloue des subventions de fonctionnement aux associations communales afin de les aider dans l'exercice de leurs activités. Le tableau ci-dessous détaille les subventions de la section de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2022 dont le montant s'établit à 5 000,00 €.

	2022
SPORT LOISIRS CULTURE	70,00
ADAPA	100,00
AMICALE DES CHASSEURS 2021/2022 (provision)	500,00
AMICALE DES ANCIENS	60,00
AMICALE DES JEUNES	140,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	50,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	60,00
COMITE DES FETES	100,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	50,00
FLEURIR REYSSOUZE	550,00
COMITE DE JUMELAGE DE DORHNAN	60,00
PROXIMICAA	50,00
SOU DES ECOLES (provision)	350,00
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	60,00
CCAS de Reyssouze (provision)	1 500,00
Provision subvention à attribuer	1 300,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00</b>

Concernant la subvention 2021/2022 pour l'Amicale des chasseurs, la subvention définitivement octroyée sera déterminée en fonction des prises des chasseurs, à savoir 1,00 € par queue de ragondin - 5,00 € par queue de renard - 5,00 € par mustélidés tués et 0,20 € par corvidés tués. Le tableau prévoit une provision pour faire face au versement de la subvention relative aux années 2021/2022 : 500,00 € (non encore évaluée suite à l'absence de justificatif).

Il est en outre inscrit une subvention prévisionnelle d'un montant maximum de 350,00 € pour le Sou des Ecoles. Le montant qui sera effectivement versé à l'association « Sou des Ecoles » correspondra au produit de la valeur par enfant par le nombre d'enfants de la commune scolarisés en 2021/2022. La valeur par enfant sera identique pour les communes adhérentes au RPI Boz – Ozan – Reyssouze, soit 4 € par enfant. Les effectifs élèves de la rentrée de septembre 2021 seront connus lors du Conseil d'école du 17 mars prochain.

Par ailleurs, la commune alloue une subvention du montant de l'assurance des membres actifs relative à l'année 2022 à l'Amicale des Pompiers. Le montant de l'assurance 2022 n'étant pas encore connu, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement.

## **7 – Contribution volontaire au Fonds Solidarité pour le Logement 2022**

Mme le Maire rappelle que disposer d'un toit est la première condition d'une existence décente et d'une vie de famille harmonieuse. Le Département de l'Ain gère depuis 2005 le Fonds Solidarité pour le Logement (F.S.L.) qui a pour buts, via des aides allouées, de permettre l'accès au logement à des personnes défavorisées, mais aussi permettre de trouver un logement adapté. Par ailleurs, il garantit aussi le maintien dans un logement pour des personnes en difficulté financière ayant, entre autres, des dettes de loyers. Par ailleurs, le Département a entrepris une simplification des dispositifs d'aides pour y intégrer les mesures prévues au niveau national en matière de résorption des dettes d'eau et d'énergie.

Compte tenu de la conjoncture économique qui touche l'ensemble de la population française mais plus spécifiquement les habitants de la commune de REYSSOUZE, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la contribution volontaire au FSL de la commune qui s'établit à 0,30 € par habitant. Sur la base des données relatives à la population transmises par l'INSEE au titre de 2022 (1003 habitants), la contribution annuelle pour l'exercice 2022 s'établit à 300,90 €.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion de la commune de REYSSOUZE au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2022 sur la base d'une contribution par habitant de 0,30 €, soit 300,90 € au titre de 2022, et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## **8 – Régularisation du droit de chasse sur terrains communaux**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Amicale des chasseurs avait obtenu un droit de chasse sur les terrains communaux moyennant une redevance annuelle de 2,00 € l'hectare pour une surface de 94 hectares, soit un montant de  $2,00 \text{ €} \times 94 = 188 \text{ €}$ . Ce droit de chasse semble avoir été accordé dans le cadre d'un bail suite à délibération en date du 4 juin 2004, bail prenant effet le 1<sup>er</sup> août 2004 et ce, pour une durée de 9 ans.

Il n'a pas été retrouvé de délibération en 2013 prévoyant le renouvellement de ce droit de chasse, bien que celui-ci ait fait l'objet de recouvrement jusqu'en 2018.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal après échanges sur le dossier, décide à l'unanimité, d'accorder à l'Amicale de Chasseurs de Reyssouze, un droit de chasse sur les parcelles communales sur la base de ce qui précède, à savoir 188,00 € par an.

Ce droit de chasse est accordé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, reconductible par tacite reconduction, sauf dénonciation par écrit de l'une ou l'autre des parties avant le 30 juin de l'année en cours.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la régularisation de la non-facturation des années 2019, 2020 et 2021 sur la base du montant annuel de 188,00 €.

### **9 – Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire et autorisation de signer les marchés publics.**

Mme le Maire explique qu'afin d'aider les communes à remplir leurs obligations légales avec la mise à jour des schémas directeurs assainissement et de préparer le transfert dans les meilleures conditions, la Communauté de communes Bresse et Saône (C.C.B.S.) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour réaliser les schémas directeurs d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Elle précise aux conseillers municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, présentée en annexe de la présente délibération. Chaque commune qui souhaite s'engager dans le groupement doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la C.C.B.S. soit le coordonnateur du groupement, et que la Commission d'Appel d'Offre du groupement soit celle de la communauté de communes.

A ce titre, la C.C.B.S. agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation, de passation ainsi que l'exécution des marchés. A ce titre, elle devra :

- Procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises,
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique,
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires,
- Procéder à l'exécution des marchés et au paiement de l'intégralité des prestations.

Sur ce dernier point, Mme le Maire, précise que la C.C.B.S. procédera au paiement des dépenses toutes taxes comprises résultant des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement de commande. Elle émettra ensuite des titres de recettes à chaque commune au fur et à mesure de l'avancement des prestations à hauteur des dépenses toutes taxes comprises réalisées, et déduction faite des subventions encaissées.

Au terme des marchés, un bilan financier sera réalisé prenant en compte les éventuelles subventions attribuées à la C.C.B.S. Chaque commune devra reverser à la C.C.B.S. le montant correspondant des dépenses engagées pour son compte déduction faite des subventions obtenues.

Un état financier détaillé sera remis à chaque commune en annexe de la convention constitutive du groupement.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la commune de Reyssouze au groupement de commandes constitué pour la réalisation de l'enquête patrimoniale et du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Bresse et Saône, nécessaires à la réalisation des études de transfert de

compétences, accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et autorise Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes. Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Reyssouze, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h30.

Le secrétaire de séance

Geoffrey GAMBIN



Le Maire

Agnès PELUS

